

La « pierre de Bourgogne » consacrée pilier du patrimoine français par l'Inpi



La « pierre de Bourgogne » est désormais protégée par une indication géographique, un label prestigieux et difficile à obtenir, délivré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi). Plus précisément, l'indication pierre de Bourgogne couvre l'extraction de cette pierre calcaire sur quatre départements (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Nièvre) ainsi que les produits finis et semi-finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, etc.) Avant la pierre de Bourgogne, trois produits manufacturés ont obtenu l'indication géographique : le siège de Liffol (2016), le granit de Bretagne (2017) et la porcelaine de Limoges (2017). Une belle victoire et une reconnaissance indispensable pour le patrimoine français !